

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 8 dans le souci d'équilibre des pouvoirs. En effet, en inscrivant les textes déclarés prioritaires par le gouvernement dans l'ordre du jour, durant les semaines non réservées au gouvernement, sans droit de s'y opposer, cet article irait à l'encontre d'un fonctionnement réglementaire de l'Assemblée et nuirait au bon débat parlementaire, indispensable en démocratie.